Successiion : décès de ma demi soeur sans enfant

Par Visiteur

Bonjour
ma demie soeur (nous avons le meme pere) est decedée sans enfant et n ayant pour heritiers que son frere (meme pere et mere) ainsi que des neveux et nieces tant de son coté et que cote de son defunt mari
Ai je des droits sur la succession et à quelle hauteur?
Merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

bonjour
ma demie soeur (nous avons le meme pere) est decedée sans enfant et n ayant pour heritiers que son frere (meme pere et mere) ainsi que des neveux et nieces tant de son coté et que cote de son defunt mari
Ai je des droits sur la succession et à quelle hauteur?

Il n'y a légalement pas de différence entre un frère et un demi-frère. Par voie de conséquence, dans la mesure où les parents sont décédés, alors ce sont les frères et soeurs du défunt qui ont vocation à recevoir l'intégralité de la succession.

Vous aurez donc droit à la moitié de la succession au même titre que l'autre frère. Les nièces et neveux n'auront aucun droit dans la succession.

Article 737 En savoir plus sur cet article...
Modifié par Loi n°2001-1135 du 3 décembre 2001 - art. 1 JORF 4 décembre 2001 en vigueur le 1er juillet 2002

Lorsque les père et mère sont décédés avant le défunt et que celui-ci ne laisse pas de postérité, les frères et soeurs du défunt ou leurs descendants lui succèdent, à l'exclusion des autres parents, ascendants ou collatéraux.

Très cordialement.